

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 OCTOBRE 2023
18H30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le 5 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Corinne OLLIVIER, Maire.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Kévin JACQUET est désigné à l'unanimité.

Monsieur Jacquet :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme Roux
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : pouvoir à M. Dupin
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à M. Lhonneur
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : pouvoir à Mme Morève
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M. Bernagout
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme Ollivier
- Mme Corinne SOCHARD : pouvoir à Mme Chauvet
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M. Latessa (temporaire)
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Avant de traiter l'ordre du jour de ce soir, je ne peux bien évidemment pas occulter ce qu'il s'est passé dimanche lors du match de foot entre le Vierzon Football Club et Bourges.

A nouveau je condamne fermement les propos injurieux et racistes tenus par une poignée d'excités qui confondent compétitions sportives et défouloirs. Ils jettent l'opprobre sur un club, sur le public qui dans sa majeure partie vient simplement assister à un match. Est-il nécessaire de rappeler les valeurs que sont censés porter tous les sports et notamment ceux en équipe : équité, travail d'équipe, égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect. Ce sont bien ces valeurs que nous défendons constamment au sein de l'équipe municipale.

J'ai donc reçu hier une partie de l'équipe dirigeante du VFC. Nous avons longuement échangé sur la suspension des activités, sur certains propos écrits sous le coup de l'émotion et de la colère et sur les mesures à prendre. Nous sommes tombés d'accord sur certaines décisions immédiates.

Je condamnerais sans cesse les propos racistes, homophobes, injurieux d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient. Nous pourrions débattre pendant des heures sur la responsabilité des uns et des autres sans forcément du reste tomber d'accord mais je souhaite maintenant qu'un peu de sérénité soit retrouvée.

Pour en revenir sur les dossiers de ce soir, la délibération 23/128 reprend les mesures prises suite au rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes. Pour rappel ce rapport a été présenté au Conseil Municipal du 06 octobre 2022. Nous avons 1 an pour présenter les mesures prises. A souligner que ce n'était que des recommandations. Sur le temps de travail, 1607 heures, nous avons délibéré le 16 décembre 2021. Aucune remarque du contrôle de légalité n'avait été spécifiée.

Sur le CET, la ville de Vierzon avait défini les modalités par une délibération en date du 2 novembre 2015. Un agent peut déposer 7 jours maximum. Généralement un agent abonde le CET 4 ou 5 ans avant de partir en retraite afin de profiter de quelques semaines avant la date officielle.

Sur la Régie de l'eau si nous rapportons le reste à recouvrer depuis 12 ans (date de l'ouverture de la Régie) cela représente 3,10 %. Depuis 2 ans maintenant nous inscrivons une provision de 160 000 € .

Dans les dossiers présentés par la première adjointe, Jill Gaucher, 2ancements de délégation de service public, l'une sur les transports urbains, l'autre sur le réseau de chaleur.

Et puis nous voterons également l'organisation et le barème des classes de neige pour l'année scolaire 2023/2024. Les vacances se révèlent être un profond marqueur social. Selon le Secours Populaire 3 millions d'enfants ne sont pas partis en vacances. Il nous paraît donc important de permettre à près de 200 enfants de s'initier au ski et de découvrir la montagne.

Madame Grison

Madame la Maire, chers collègues,

Je m'insurge contre les comportements perturbateurs et racistes rencontrés dimanche au stade Brouhot comme vous l'avez dit.

Également, on ne peut, avant de parler des sujets qui concernent le Conseil municipal, passer sous silence la situation du Haut-Karabakh. La population du Haut-Karabakh a dû fuir dans sa presque totalité cette région pour se réfugier en Arménie. C'est une situation humanitaire catastrophique.

J'ai entendu une violoncelliste française d'origine arménienne qui a lancé un appel aux dons. Elle a parlé de ce que vit cette population, c'était poignant.

Même si on se sent impuissant dans un tel moment, on ne peut fermer les yeux.

Je reviens vers les affaires de notre ville de Vierzon.

Nous voici au dernier trimestre de l'année 2023. Faisons le tour de la ville pour quelques questions :

- les travaux de démolition de la tour de la Cité Gustave Flourens étaient annoncés pour 2022-2023. Ils ne sont pas commencés. Il en va de même pour un bâtiment au Clos du Roy, rue Jean Cocteau, dont le permis de démolir date de mai 2022. Pourquoi ces démolitions n'ont-elles pas commencé ?

- peut-on faire le point sur le pompage d'eau brute dans le Cher suite aux grosses difficultés de cet été avec la canicule ? Est-ce revenu à la normale ou pas ?

- a-t-on commencé à réfléchir, à anticiper le transfert de compétence de Réavie à la Communauté de Communes qui doit intervenir au 1er janvier 2026 ? Aurons-nous toujours affaire à une régie, ou bien à une concession ou bien à un affermage ?

- vous vous êtes engagés à planter 1000 arbres d'ici 2026. Avez-vous dessiné un plan où seront plantés ces arbres ? Peut-on en avoir connaissance ? Car on n' imagine pas que cela se fera au hasard du premier coin de rue ! Vous aviez, Madame la Maire, suggéré des vergers partagés dans les quartiers, ce qui est intéressant. Qu'en est-il ?

Nous sommes bientôt à la Sainte Catherine, moment où, dit-on, tout bois prend racine.

Nous n'avons qu'un 25 novembre par an !

- enfin, avez-vous les premiers résultats de votre consultation citoyenne lancée cet été ?

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Latessa

Madame la Maire, chers collègues,

Tout d'abord, nous condamnons également tous les actes de racisme. Ils n'ont leur place nulle part ! Ni dans un stade, ni ailleurs !

Une des spécificité malheureuse de Vierzon c'est un taux de chômage énorme, une misère sociale extrême. Historiquement l'alcool permettait d'oublier le quotidien mais maintenant c'est autre chose !

Vierzon une ville pauvre avec beaucoup de gens issus de quartiers populaires. Voilà comment notre ville est perçue lors des reportages télévisuels. En cause une politique qui perdure depuis 15 ans. Une politique qui va droit dans le mur, mais que les élus masquent par des chiffres qui les satisfont, à l'instar des chiffres réels et officiels.

Des élus qui voudraient nous faire taire ! Et qui pensent qu'une décision d'une majorité élue avec moins de 3 600 voix ou qu'une présentation clairsemée aux riverains est légitime et démocratique.

Éducation publique post-collège et environnement sont les grands oubliés de ce mandat. Malgré une soi-disante volonté de service public fort, nous constatons la part belle aux intérêts privés !

On peut gesticuler dans tous les sens pour des repas à 1 euro au profit des étudiants, quand dans nos propres lycées ils sont à plus de 4 euros.

Pour l'environnement nous espérons avec le canal à vélo, le départ du tour de France et celui de Paris-Nice un allant à créer des voix propres à la circulation de vélos ou de nouvelles mobilités douces. Mais pas un seul millimètre de voix cyclable crée depuis !

Pas plus d'énergie solaire, comme évoqué au dernier Conseil communautaire.

Je tiens à interpeller mon collègue et président de la Communauté de communes, François Dumon, qui n'aime pas plus que moi les procès d'intention ! Clamer que je suis contre l'implantation d'entreprises n'est pas entendable !

Je ne faisais qu'interroger sur la nature du parc technologique de Sologne ! Activité ou industrielle ? Je pense que beaucoup de Vierzonnais voient cette zone en parc d'activité. Surtout vos amis écologistes !

Merci

Monsieur Lhonneur

Madame la Maire

Mesdames, Messieurs les adjoints

Mesdames, Messieurs,

J'avais initialement prévu de faire mes propos liminaires sur la dernière commission de sécurité que j'ai effectué : j'aurais voulu saluer le travail des services de la ville qui gèrent avec talent les bâtiments recevant du public et qui permettent ainsi, par leur prévenance et leur professionnalisme, de garantir la sécurité des gens qui utilisent les équipements de la ville. Et à quel point, une fois encore, en comparaison des autres commissions de sécurité effectuées, le public fait nettement mieux que le privé.

Mais, ça, c'était avant dimanche et le triste épisode qui s'est déroulé dans les tribunes du Stade Brouhot lors du match de coupe Gambardella opposant le VF18 à Bourges.

Évidemment, cela va sans dire, on condamne avec la plus grande fermeté les cris de singe proférés par des énergumènes qui, une fois encore, une fois de trop, confondent les stades avec le déversoir de leur bêtise.

Mais, que découvre-t-on lundi matin dans toute la presse nationale ?

Un communiqué de presse, signé de la main du président Pronko, indiquant, tenez-vous bien, je cite « le club suspend ses activités, et tous les entraînements hormis ceux de la N3, et en tant que président de l'association, je suspends également mes activités ».

On y lit, par ailleurs, que c'est parce que le club a dû laisser ses portes ouvertes que ce type d'incidents s'est produit. On y lit, et ça c'est le couperet, que cette situation serait presque la faute de la ville, de la municipalité, bref, de nous, pauvres élus qui signons des chèques de 200 000 euros par an pour que le club fonctionne et fonctionne bien.

J'hallucine ! Tout le communiqué est hallucinant.

Parce que voyez-vous, quand le bateau tangue, je trouve toujours bizarre que les capitaines se barrent à bord d'un zodiac. Et qu'ils y laissent des gosses de 7 ans punis, privés de football, pour une faute qu'ils n'ont pas commise et à laquelle, sans doute, ils ne comprennent pas grand-chose.

Comme je suis plutôt têtu, j'ai rencontré quelques gosses d'âges différents qui sont licenciés au VF : tous, absolument tous m'ont dit qu'ils ne comprenaient pas cette décision de cesser les activités du club. Et ils ont raison : c'est inadmissible. Pourquoi, dans ce cas-là, maintenir les activités de la N3 ?

Est-ce un système de privilège en fonction de l'âge ou de l'importance symbolique ? Est-ce à dire que la ville financerait des activités qui octroieraient à certains des privilèges au détriment des autres ?

Ensuite, ces petites attaques publiques à la ville, avant même de rencontrer les élus en charge de la question et au premier rang desquels Madame la Maire : qu'est-ce que ça veut dire ? C'est quoi ce chantage ? Sans rire, on a balancé 700 000 euros l'an dernier, on en rebalance plus de 300 000 cette année pour que les activités existent. Et ce serait à nous d'assurer la sécurité dans l'enceinte lors de la tenue d'un évènement ?

J'ai un peu bossé dans l'évènementiel. Quand on organise un évènement, on en assure la sécurité, et si on n'est pas capable de le faire alors on fait autre chose. On va à la pêche, on joue aux boules, j'en sais rien mais on n'organise pas d'évènements si on n'est pas capable d'en assurer la sécurité.

Évidemment, cette histoire n'en restera pas là. Au regard des difficultés que le club traverse et de l'incapacité des dirigeants à y faire face, je demande à ce qu'un audit soit réalisé dans les plus brefs délais. Je demande par ailleurs que les licenciés privés de foot cette semaine se voient offrir une compensation. Je demande enfin que lors de l'attribution des prochaines subventions, une explication sur les activités et la façon dont l'argent sera dépensé se tienne devant le conseil municipal.

Merci.

Monsieur Bernagout

Concernant le reportage sur Vierzon. Il est facile de noircir l'image de la ville et de mettre tous les maux sur le dos des Conseillers municipaux. Mais ce reportage nous informe simplement que c'est un phénomène qui n'est pas propre à Vierzon.

Beaucoup de villes dites « moyennes » sont touchées. Le trafic de drogue est très bien expliqué. Il est considéré comme du « capitalisme sauvage », c'est à dire qu'il se déplace là où il y a de l'argent. Pourquoi les dealers arrivent ils à vendre ? Parce qu'il y a plus de consommateurs. Au delà de toute condamnation, c'est un constat !

Que peut on apporter pour endiguer ce phénomène ? Nous attendons beaucoup de l'État sur ces questions. La justice doit aussi apporter des réponses. Mais c'est surtout une question de moyens.

La réflexion est permise ! Notre société est-elle capable de proposer quelque chose d'attrayant pour ces jeunes avant qu'ils ne soient attrapés par le trafic de drogue ? A-t-on encore quelque chose à leur offrir ?

Par l'intégration, la socialisation ou par l'éducatif ? Mais peut être aussi par le fait de retrouver une certaine forme de dignité par le travail. Ce reportage nous apporte des réponses. Un jeune explique qu'il préfère dealer quand il voit certains de ses amis BAC+5 être équiépiers chez Mc Donald.

Pour le sport, ce n'est pas non plus une problématique vierzonnaise. Le racisme dans le football c'est un phénomène qui prend de l'ampleur. Des journalistes sportifs se permettent sur une chaîne nationale de tenir des propos racistes, une chaîne appartenant au groupe Bolloré. Quand on permet une parole aussi libérée à la télévision, il ne faut pas s'étonner que des gamins de 20 ans en fasse autant. Cela reste des abrutis !

Au niveau du sport local c'est dramatique, mais avec toute cette médiatisation on peut espérer que ce soit un vrai coup de pied dans la fourmilière. Il est temps de faire bouger les choses et de ne pas s'enfermer dans un climat nauséabond.

Monsieur Fournié

Madame la Maire, chers collègues,

Trois petits sujets.

Nous condamnons les propos racistes lors du match de football entre Vierzon et Bourges. Les auteurs sont :« des cons » ! Il faut des condamnations pour ces actes qui n'ont pas leurs places dans notre société.

La réaction du Vierzon Foot est absurde, il faut assumer et arrêter de remettre la faute à autrui. C'est un sujet d'éducation, de respect et d'autorité. Nous devons tous être exemplaires et assumer nos actes et nos propos même au sein de ce Conseil municipal.

Il y avait un constat d'urgence à apporter un peu de sérénité dans les stades. Il faut une réponse adéquate, à la fois sur le plan de la justice mais aussi sur le plan éducatif. Il va falloir apporter une vraie réponse en profondeur et pas juste rajouter de la sécurité.

Nous allons vous proposer de travailler sur le réseau de transports urbains. Il nous faudra du courage. Il va falloir être inventif et créatif face à l'inflation.

Les repas des lycées, cela concerne la Région mais je le dis quand même. Le coût du repas est aujourd'hui entre 12 et 15 euros pour la préparation et sans tarif social, le coût pour les étudiants est de 4 euros environ. A Vierzon nous ne bénéficions pas des repas à 1 euro, mais le nombre d'étudiant est en augmentation. L'épicerie sociale aide aujourd'hui, avec le CCAS, un tiers des étudiants de Vierzon.

Monsieur Dumon

Je trouve absurde de s'en prendre aux bénévoles du Vierzon Foot. Sans ces derniers le club ne pourrait exister. Les bénévoles, les encadrants et les éducateurs sont le poumon des clubs sportifs quelle que soit la discipline. Quant au financement des clubs, je voudrais rappeler que le premier poste reste les licences !

Vierzon n'est pas montré à sa juste valeur dans les médias, nous passons pour une ville pauvre fuie par l'emploi. Vierzon est parmi les trois meilleures communes de la Région Centre pour ce qui est de la progression des effectifs salariés mais en même temps nous avons le plus fort taux de chômage.

Concernant l'eau, une étude va être lancée. Elle nous permettra d'avancer sur les modalités de gestion et sur le prix. On s'appuiera sur le service des eaux de la ville de Vierzon car c'est le plus complet.

Monsieur Kim

Merci madame la Maire,

Nous sommes tous d'accord ici, pour dire que le racisme n'a sa place nulle part. Je soutiens le club et son entraîneur très impliqué. Je tiens également à remercier le Président du Bourges Foot 18, qui souligne que le club n'est pas responsable et que ce sont des comportements isolés. Je tiens également à remercier Madame La Maire pour les décisions prises !

Monsieur Mouamir

Bonsoir à tous,

Au vu du reportage sur Vierzon, il est bon de remettre les choses dans leur contexte. Il faut saluer le travail déjà effectué conjointement par la municipalité, la police municipale et la police nationale. Les stupéfiants c'est le domaine de la police nationale. Nous travaillons en proche collaboration avec eux, mais ils sont les seuls à avoir cette compétence.

On peut également se poser la question de la place de la justice. Quand on voit des jeunes arrêtés sur un point de deal à 9h00 et de nouveau en place à 10h00. Il y doit y avoir un véritable accompagnement pédagogique, au niveau de l'éducation nationale, des parents et même de la prévention. C'est un phénomène de société qui impacte toutes les villes comme la nôtre. Il ne faut pas toujours rejeter la faute sur la municipalité. Si les policiers nationaux ne sont pas en nombre suffisant, ce n'est pas à la Ville de se substituer aux responsabilités de l'État.

En ce qui concerne le Vierzon Foot, je condamne les propos racistes évidemment. Mais c'est le traitement médiatique qui me gêne. Il aurait été préférable d'avoir une approche plus pédagogique ! Ce sont des jeunes, il faut leur expliquer que c'est inadmissible. Mais je trouve que les proportions prises par cet incident sont hallucinantes.

Monsieur Michoux

Pour répondre à Madame Grison sur le programme de rénovation urbaine, concernant France Loire, il y avait des travaux à faire sur deux bâtiments, l'un est terminé l'autre va commencer. Pour Val de Berry, il y a des travaux de réhabilitation thermique en cours sur 200 logements. En ce qui concerne la démolition de Gustave Flourens, il y a une sous évaluation de la part de Val de Berry. L'opération devrait quand même se faire, mais je n'ai pas de date à vous communiquer.

Madame la Maire

Je vous invite le 25 novembre, à l'occasion de la sainte Catherine, pour la présentation du plan de plantation et le lancement du verger.

Sur le niveau du Cher, on est à 1,11 mètre. La limite c'est 1,10 mètre, cet été on est passé en dessous. On travaille sur l'idée d'un puits déporté. Le projet avance, mais il reste à définir quelques paramètres. On peut envisager de faire intervenir Christophe Gautier pour nous présenter les différentes mesures.

J'ai interpellé Monsieur le Préfet au sujet de la sûreté dans Vierzon. C'est un sujet sensible, qui ne date pas d'aujourd'hui. Il y a un vrai travail de fait conjointement avec la police nationale. Maintenant à chacun ses responsabilités. Quand un commandant de police dit qu'il n'a pas les moyens pour lutter contre le trafic de drogue, ce n'est pas à la municipalité de le faire !

DEL23/126– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC23/90 – Convention d'occupation temporaire de La Décale par la compagnie Puzzle Centre,
- DEC23/91 – Convention de partenariat avec l'association IMANIS Centre-Val de Loire,
- DEC23/92 – Direction générale – Signature de convention pour la mise à disposition de matériel d'entretien des espaces verts au profit de la Commune de MASSAY,
- DEC23/93 – Réavie - Réalisation d'un prêt moyen terme de 228 300 € auprès du Crédit Agricole de Centre Loire pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2023 du budget eau potable,
- DEC23/94 – Réavie - Réalisation d'un prêt moyen terme de 332 950 € auprès du Crédit Agricole de Centre Loire pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2023 du budget assainissement,
- DEC23/95 – Réavie – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition des parcelles du périmètre de protection immédiat du captage du Bois Blanc réalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1579 portant DUP pour les périmètres de protection,

et la liste des marchés.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

DEL23/127– ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

La Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Latessa

Il y a une intervention de Monsieur Michoux qui n'a pas été retranscrite.

Monsieur Michoux était intervenu pour affirmer que : « Vierzon ne perdait pas un habitant par jour ».

Madame la Maire

Cette erreur sera corrigée, et cette intervention sera remise dans le procès-verbal.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/128– FINANCES – SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE VIERZON

La Maire

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil municipal du 06 octobre 2022,

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes »,

Les recommandations portées sur les points suivants :

- sur les ressources humaines :

- fiabiliser le SIRH,
- les modalités d'organisation du temps de travail,
- les conditions d'autorisation spéciale d'absence,
- utilisation du CET et son coût induit,
- suivi des absences et leurs conséquences sur le fonctionnement des services.

- sur la fiabilité des comptes :

- montant des provisions sur le budget eau et assainissement,
- mise en conformité de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable,
- fixer les modalités d'utilisation des véhicules de service et mise en place de carnet de bord.

Vous trouverez en annexe, les actions réalisées ou engagées par la Ville pour faire suite aux observations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

L'annexe montre que le montant des impayés en 2023, depuis l'ouverture de la régie en 2011, est de 59 728 823 euros de facturés et un reste à recouvrer de 1 848 777 euros, soit 3,10 %. Nous pointons cela du doigt depuis des années. Que fait Réavie pour y remédier ? Les Vierzonnais qui payent régulièrement leurs factures n'ont pas à payer pour les autres en subissant les augmentations !

Madame Gaucher

Le Trésor Public travaille avec certains agents au règlement de ces factures. Il y a des actions ! Il y a eu des saisies sur salaire, des voitures de saisies. C'est un travail lourd et long. L'augmentation du prix de l'eau n'est absolument pas due à cela.

Monsieur Fournié

La régie de l'eau a permis à la Ville d'économiser sur certaines onéreuses prestations qui nous étaient facturées auparavant. Il faut savoir que l'on payait une taxe et des frais de siège. On a baissé le prix de l'eau pour les classes moyennes dès la création de la régie. Concernant les impayés, il n'y a pas que des fraudeurs ! Il y a des décès, du social et des liquidations d'entreprises. Il faut prendre en compte la situation de notre territoire.

Monsieur Bernagout

3 % de « reste à recouvrer », ce n'est pas énorme ! Cela fait 1,8 millions d'euros, certes. Mais il faut bien comprendre que ce chiffre est un cumul depuis 2011 !

Monsieur Godard

Concernant le C.E.T, il peut y avoir 7 jours maximum, est ce par an ? Ne pourrait-on pas transformer cela en indemnisation pour la retraite ?

Madame La Maire

Ce n'est pas à l'ordre du jour, le C.E.T peut recevoir un maximum de 7 jours par an mais n'a pas pour but de fournir une indemnisation aux agents. Je préférerais une augmentation de salaire !

Monsieur Desnoues

Avez-vous un comparatif du taux d'absentéisme de la mairie de Vierzon, face aux municipalités avoisinante ou celles de taille égale ? On a quasiment 4 personnes dédiées à ce sujet.

Madame la Maire

Non, nous n'avons pas de comparatif. On peut envisager d'en faire un.

Madame Mion

Nous avons deux personnes aux ressources humaines qui suivent ces questions.

Madame La Maire

Avec l'allongement du temps de travail, je crains que cette tendance augmente encore !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/129 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISE DE PROVISIONS

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Au cours des exercices 2012 à 2022, des titres de recette ont été émis pour un montant de 79 836,89 €. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Ces admissions en non valeur concernent :

- | | |
|---|-------------|
| – la Médiathèque | 37,65 € |
| – le Guichet Unique | 1 945,27 € |
| – les recours suite à un sinistre pollution | 19 566,34 € |

– le refuge	260,00 €
– les locations de terrains communaux	2,00 €
– les droits de voirie	135,42 €
– les locations de salle municipales	52,00 €
– les travaux pour compte de tiers suite péril	57 642,21 €
– les frais suite à cessions	196,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 79 836,89 €,
- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 79 836,89 € à l'article 7817 sous-fonction 01,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 79 616,99 € et à l'article 6542 pour un montant de 219,90 €.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

79 836 euros en non valeur pour le budget Ville, pour les exercices 2021 et 2022. Quel bel exemple de gestion donné aux citoyens ! Je voterai contre.

Madame La Maire

C'est votre avis ! Il y a des décisions de justice, si vous souhaitez aller à l'encontre, donnez-moi la recette !

Monsieur Lhonneur

C'est absurde de dire que c'est une mauvaise gestion. Je travaille dans le privé et cela arrive aussi !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix contre : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/130 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Au cours de l'exercice 2022, un titre de recette a été émis pour un montant de 1,20 € suite à une régularisation de la prime d'assurance responsabilité civile de l'année 2021. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 1,20 €,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 1,20 €.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/131 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à
147 216,89 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	147 216,89 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des crédits consécutifs aux augmentations du SMIC, du point d'indice des rémunérations, des énergies et de la DSP des transports publics,
- x les ajustements des crédits consécutifs aux notifications de fiscalité, aux dotations d'État qui ont été communiquées à la Ville au titre de l'exercice 2023,
- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et de subventions notifiées.

- L'acquisition de deux machines nettoyantes sols 9 785,06 €
- Le réajustement des travaux de l'école maternelle du Colombier 222 978,86 €
- Le réajustement des travaux du gymnase Fernand Léger 20 000,00 €
- La subvention pour l'acquisition de matériels de gymnastique 30 000,00 €
- L'ajustement des crédits des travaux du gymnase Albert Camus 32 956,96 €
- L'inscription des crédits pour l'installation de l'ascenseur à l'Hôtel de Ville 75 000,00 €
- L'installation de caméras de vidéo surveillance dans divers sites 20 000,00 €
- L'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique 10 000,00 €
- Le remboursement de taxes aménagement perçues à tort 1 922,00 €
- Le réajustement de l'opération du quartier du Clos du Roy 18 150,28 €
- Le réajustement des opérations terminées ou repoussées :
 - Rénovation école Bodin : - 105 410,90€
 - Création Relais Petite Enfance : - 204 875,70 €
 - Rénovation Bâtiment Béton CRI : - 95 352,28 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif.

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

- L'ajustement des amendes de police 113 327,00 €
- L'inscription de la subvention ANRU 2023 pour les travaux du quartier du Clos du Roy 248 486,99 €
- La participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'accès à l'école Jules Vallès 52 129,00 €
- L'inscription d'une subvention partielle du Conseil Départemental pour les travaux du gymnase Fernand Léger 25 000,00 €
- L'ajustement de la subvention du Conseil départemental pour les travaux du gymnase Albert Camus 37 500,00 €
- Un ajustement de la subvention du Conseil départemental pour les travaux de l'école élémentaire du Colombier 5 180,00 €
- Des participations pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique :
 - ENEDIS : 1 000,00 €
 - Conseil Régional : 5 000,00 €
 - CCAS : 2 000,00 €
- Un ajustement de la subvention pour les travaux de la maternelle du colombier :
 - DSIL : 38 182,77 €
 - Conseil départemental : 12 370,30 €
- Une diminution de l'autofinancement 297 233,28 €
- L'ajustement d'opérations en cours ou la diminution de subventions d'opérations terminées ou repoussés :
 - FAFA pour les travaux d'éclairage LED du Stade Brouhot : - 4 600,00 €
 - DSIL pour les travaux de la rue des Ponts : - 47 600,00 €
 - Caisse des Dépôts et Consignation pour les travaux Cœur de Ville 2 : - 22 750,00 €
 - CAF et Conseil départemental pour la création du Relais Petite Enfance : - 168 150,00 €

II - Le fonctionnement :

Les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations par l'État au titre de 2023, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :

- x la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2023 - 146 464,00 €

x la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée	10 321,00 €
x la dotation nationale de péréquation (DNP) est réduite	- 71 053,00 €

Les produits de fiscalité et les allocations compensatrices sont ajustés avec les notifications

- fiscalité	11 523,00 €
- allocations compensatrices	20 868,00 €

Les éléments définitifs communiqués par les services préfectoraux relatifs aux FPIC (Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de 2023, non connus au moment du vote du budget primitif sont réajustés, soit :

x en dépense	+ 47 195,00 €	
x en recettes		- 38 026,00 €
pour un total 2023 en dépenses de 85 417 € et en recettes de 392 963 €		

Les recettes de fonctionnement comprennent :

➤ L'ajustement de la taxe sur les ventes d'électricité	44 820,00 €
➤ L'augmentation de la dotation Solidarité Communautaire	24 703,00 €
➤ Le réajustement de la taxe additionnelle droit de mutation	20 000,00 €
➤ L'ajustement des loyers du restaurant Le Célestin et de l'IFSI	34 363,00 €
➤ L'exonération des taxes foncières payées à tort en 2022	6 328,00 €
➤ L'inscription de subventions supplémentaire 2022 de la CAF	90 000,00 €
➤ Une participation de l'État pour les « quartiers d'été » en 2023	25 000,00 €
➤ Une participation de la DRAC pour les extension des horaires de la Médiathèque	5 097,00 €
➤ D'inscrire les recettes des locations des chalets pour les fêtes de Noël	5 000,00 €
➤ Une aide exceptionnelle de l'État pour le transport collectif	17 000,00 €
➤ Une aide exceptionnelle de l'État pour les frais supplémentaires au refuge suite aux saisies judiciaires de chiens	2 900,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- Admissions en non-valeur financées au travers de reprises de provisions de montant identique 79 836,89 €
- D'inscrire une subvention d'équilibre supplémentaire pour le budget annexe Foire et Salons 7 401,20 €
- L'analyse des taxes foncière par le cabinet Leyton 2 531,20 €
- D'ajuster les frais d'affranchissement et les fournitures administratives 9 000,00 €
- D'inscrire une subvention pour le marathon Bourges-Vierzon 5 000,00 €
- D'inscrire une subvention pour « Bourges, capitale européenne de la culture » 5 000,00 €
- D'inscrire une subvention pour l'association « les renards volants » 1 000,00 €
- D'ajuster la participation aux obsèques des indigents 3 000,00 €
- D'ajuster les dépenses du refuge suite à des saisies judiciaires 827,06 €
- D'ajuster les crédits de la DSP des transports publics 120 000,00 €
- D'ajuster les dépenses liées à l'AMO sur les transports publics 25 088,00 €
- D'ajuster les dépenses des énergies (électricité, chauffage, gaz) - 120 000,00 €
- D'ajuster les frais de personnel suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice 400 000,00 €

Que l'équilibre de ces fonctionnements est assuré essentiellement par :

- une diminution de l'autofinancement 297 233,28 €
- une diminution des dépenses imprévues 150 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville et les reprises de provision, de l'exercice 2023.

Service de Gestion du Centre,

Elle réajuste également les amortissement 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

120 000 euros de dépenses en moins dans le budget électricité, est ce grâce aux lumières éteintes la nuit ?

Monsieur Lhonneur

Non, Il y a une prévision et puis on réajuste en fonction de la réalité.

Madame La Maire

Ce sont surtout des renégociations de contrat.

Madame Gaucher

On a revu tous les contrats en terme de puissance et mis bout à bout cela fait une économie non négligeable.

Il a des cameras qui ont été achetées. Face à certains vols ignobles dans les cimetières on a décidé d'y installer des caméras. J'insiste sur le fait que ce n'est parce que cela se passe dans un cimetière qu'il ne faut pas porter plainte. En jeu, il y a de la prison et de fortes amendes.

Pour ce qui concerne l'achat d'un vélo-cargo, celui-ci sera mutualisé entre les services pour inciter et favoriser l'achat de ce type de produit plus écologique.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

**DEL23/132 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2023 -
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à
9 802,40 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement 2 401,20 €
fonctionnement 7 401,20 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2188 – Autres immobilisations corporelles 28184/28188 – Dotations aux amortissements	2 401,20	2 401,20		
sous-total	2 401,20	2 401,20		
6135 – Location de matériels scéniques 6541 – Produits irrécouvrables 6811 – Dotations aux amortissements 7552 – Subvention d'équilibre			4 998,80 1,20 2 401,20	7 401,20
sous-total			7 401,20	7 401,20
TOTAL GÉNÉRAL	2 401,20	2 401,20	7 401,20	7 401,20
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		9 802,40		

En fonctionnement, elle réajuste la subvention d'équilibre suite à l'augmentation du marché du prestataire extérieur gérant la Foire organisée en septembre 2023,

Elle intègre les admissions en non valeur pour un montant de 1,20 € demandé par le Service de Gestion du Centre,

Elle réajuste également les amortissements 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/133 – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités Territoriales,

L'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2023-6 - Réhabilitation du gymnase Fernand Léger

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 123 188 € TTC.

2023-1 – Aménagement des espaces publics du Clos du Roy

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 4 248 301 € TTC.

2022-1 – Rénovation thermique gymnase Albert Camus

Des travaux d'aménagement complémentaires sont prévus, notamment en gros œuvre, ce qui induit une modification du coût de l'AP/CP qui passe de 1 372 554,00 € TTC à 1 433 154,32 € TTC.

2021-1 - Programme Éducation – Rénovation thermique groupe scolaire Bodin

Des travaux d'aménagement ont été revus ce qui induit une modification du coût de l'AP/CP qui passe de 1 178 400 € TTC à 1 072 989,10 € TTC.

2020-1 - Programme Éducation – Rénovation maternelle Colombier

La rénovation du groupe scolaire a été scindée en travaux pour l'école maternelle puis l'élémentaire. L'opération débute par l'école maternelle, c'est pourquoi l'AP/CP est révisée de 1 255 974 € TTC à 1 490 724,86 € TTC.

CLÔTURES DES AP/CP - BUDGET VILLE

2019-1 - Programme NPRU - Centre ville - Requalification et extension de la Médiathèque

Le Conseil municipal en date du 21 mars 2019 a mis en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2019-1 pour la requalification et l'extension de la Médiathèque.

Les travaux sont terminés et le coût total de l'AP/CP est d'un montant de 2 512 124,22 € TTC.

2021-2 – Programme Culture – Travaux Bâtiment béton – Institut de formation en soins infirmiers

Le Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 a mis en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2021-2 pour la réhabilitation du bâtiment béton situé dans l'enceinte du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Les travaux sont terminés et le coût total de l'AP/CP est d'un montant de 480 647,72 € TTC.

2020-4 - Programme Bâti - Réhabilitation du Centre Administratif

Le Conseil municipal en date du 1er octobre 2020 a mis en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020-4 pour la réhabilitation du centre administratif pour l'accueil du Centre communal d'Action Sociale (CCAS).

Les travaux sont terminés et le coût total de l'AP/CP est d'un montant de 684 399,77 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les créations et révisions des AP/CP.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Sur la rénovation du Gymnase Albert Camus, a-t-on une idée du budget final par rapport au budget initial ? Il avait été évoqué par monsieur Dumon d'un fond de concours de la Communauté de communes pour mettre des panneaux solaires, est ce toujours d'actualité ?

La Maire

Les toits ne permettent pas l'installation de panneaux solaires.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/134 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – DÉPENSES " FÊTES ET CÉRÉMONIES " À IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Le décret n° 2016-33 en date du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas,
- les frais de restauration, de séjours et de transport des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels, et le cas échéant de personnalités extérieures,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Spre, Guso...),
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives, locations de matériels, animations, sonorisation,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Sur les frais de restauration en cas de déplacement, c'est un autre budget ?

Monsieur Lhonneur

Non, c'est la même chose mais désormais ce sera détaillé.

Monsieur Bernagout

Ce sont des détails qui peuvent être vu en commission !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/135 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

En application de l'article 106 III en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DG-FIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024,

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y

compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'article 106.III de la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

L'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 5 mai 2023 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2024, avis annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de préciser que la norme comptable s'appliquera aux budgets actuellement en M14 à savoir, le budget principal, le budget lotissement, le budget théâtre Mac-Nab et le budget Foire et Salons,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/136 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ÉTAT ET LA SEM.VIE POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) À LA SEM.VIE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX D'ACCUEIL DES AGENTS DE LA DGFIP DANS LE B9

La Maire

Le projet de réhabilitation de la friche industrielle du B9 a été confié à la SEM.VIE par une concession d'aménagement approuvée par délibération DEL21/101 en date du 21 janvier 2021 et signée le 16 juillet 2021,

Par cette concession, la SEM.VIE devient maître d'ouvrage de l'opération,

Il convient de verser au concessionnaire la DSIL allouée par l'État, par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2023 pour un montant de 444 863 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de transfert de la DSIL à la SEM.VIE pour l'extension des locaux d'accueil de la DGFIP dans le B9,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/137 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jill GAUCHER

La présente décision modificative n° 1 s'équilibre à - 101 122,00 € et consiste :

En investissement de différer les travaux de renouvellement de la canalisation D=500 de 285 000,00 € et de diminuer les crédits d'acquisition du plan d'eau du Bois blanc de 50 000,00 €, et donc de faire l'étude géotechnique et le dossier Loi sur l'Eau pour la modification de la prise d'eau brute de Saint-Lazare pour 35 600,00 €, d'augmenter la prévision pour la reprise des bran-

chements plomb pour 50 000,00 € et prévoir les travaux de sécurisation du réservoir du Mouton pour 80 000,00 € et d'augmenter la prévision pour les travaux d'étanchéité des réservoirs du 8 Mai 1945 pour 50 000,00.

Ce qui permet une diminution de l'emprunt de 119 400,00 €.

En fonctionnement, les dettes éteintes sont financées par la reprise de provision à hauteur de 18 278,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/138 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jill GAUCHER

La présente décision modificative n° 1 s'équilibre à -39 900, 00 € et consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Les travaux différés du local de répartition de la station d'épuration permettent de diminuer l'emprunt de 39 900,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/139 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – REPRISE PARTIELLE DE PROVISIONS SUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les demandes d'admissions en non valeur et créances éteintes présentées par le comptable public à hauteur de 18 277,75 HT €,

La délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023 concernant la constitution d'une provision sur dépréciation des actifs circulants,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre partiellement cette provision pour un montant de 18 277,75 € au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/140 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

La dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Au cours des exercices 2011-2022, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 19 680.25 € TTC soit 18 277.75 € HT pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Les écritures comptables des créances éteintes ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

C'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

J'ai lu 19 680 euros TTC d'admission en non valeur pour les exercices 2021 et 2022. Jusqu'où allons nous aller ?

La Maire

2011 à 2022 ! Et non pas 2021 !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 voix Contre : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/141 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 en date du 2 mai 2007 et à l'arrêté en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la note annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité de l'eau distribuée,

Les éléments présentés concernent l'année 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2022.

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Je souhaitais souligner les chiffres des impayés, mais comme vous le dites « c'est normal » ! Donc je voterai contre.

Monsieur Fournié

C'est un travail qui est très long et lourd mais il faut comprendre que c'est la réalité qui touche beaucoup de nos concitoyens.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 voix Contre : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/142 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 en date du 2 mai 2007 et à l'arrêté en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Les éléments présentés concernent l'année 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2022

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 voix Contre : *Mme GRISON.*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/143 – SERVICES AU PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSEAU DE CHALEUR URBAINE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jill GAUCHER

La délibération n° DEL23/124 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer la procédure de délégation du service public pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbaine sur la Ville de Vierzon, selon les caractéristiques suivantes :

- l'opérateur privé assurera la conception, la réalisation, et l'exploitation du réseau de chaleur et des systèmes de production de chaleur associés pour une durée de 20-25 ans dans le périmètre joint en annexe à la présente délibération,
- l'outil de production consistera en une production de chaleur renouvelable ou de récupération avec un taux d'énergies renouvelables d'au moins 65 %,
- la chaleur nécessaire estimée pour le chauffage et la production d'ECS des bâtiments (déjà raccordés ou prospects identifiés) sera de 20GWh en 2030,
- le projet est évalué aux alentours de 16 millions d'€ avec un prix de chaleur attendu aux alentours de 114 € TTC/Mwh.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : *M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

9 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/144 – SERVICES AU PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jill GAUCHER

La délibération n° DEL23/125 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer la procédure de délégation du service public pour la mise en place d'un réseau de transport urbain sur la Ville de Vierzon, selon les caractéristiques suivantes :

- une durée comprise entre 6 et 10 ans,
- la constitution de lignes régulières sur la base d'une rationalisation du réseau existant et de la création d'un pôle multimodal,
- le développement du transport à la demande,
- la mise à disposition de vélos en location de longue durée,
- le renouvellement des véhicules, d'ici à la fin du contrat, si possible sur des catégories de propulsion électrique.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/145 – SERVICES AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIATS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la Ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

La Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la " Fondation 30 millions d'Amis, à hauteur de 50 % chacune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la « Fondation 30 millions d'Amis » au titre de l'année 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/146 – PATRIMOINE – RECEPTION DU BATARDEAU DES VÈVES

Rapporteur : Franck MICHOUX

Un bail emphytéotique a été signé avec la SAS des Forces Motrices de Farebout, devenue Vierzon Hydro-renouvelable, le 20 février 2020, dans le but de construire une centrale hydroélectrique au niveau du Barrage de l'Abattoir,

La construction de la centrale hydroélectrique sur le barrage de l'abattoir a été l'occasion pour Vierzon Hydro-renouvelable, de rénover intégralement le batardeau des Vèves, afin de permettre une juste mesure du débit en aval de l'ouvrage hydroélectrique,

Les travaux de rénovation du batardeau ont été pris en charge par la SAS ainsi que par le Syndicat du Canal de Berry dans le cadre de sa compétence,

La demande de Vierzon Hydro renouvelable d'incorporer le batardeau métallique dans le patrimoine du propriétaire de l'ouvrage de l'écluse des Vèves, à savoir la Commune,

A compter de cette incorporation, Vierzon Hydro-renouvelable sera déchargé de sa responsabilité et la Commune prendra à sa charge l'entretien, via le Syndicat du Canal de Berry,

La demande du Syndicat du Canal de Berry en ce sens,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter l'incorporation du batardeau des Vèves au patrimoine de la Commune.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/147 – FONCIER – APPROPRIATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE BM 234 – RUE DE LA PLAISANCE À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'article 713 du Code Civil,

L'article L.1123-1 alinéa 1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

La commune de Vierzon a décidé, dans le cadre de la sécurisation de la distribution d'eau potable, de construire une canalisation de diamètre 500, depuis l'usine de production du Vieux Domaine jusqu'aux réservoirs du Mouton,

Le tracé de ladite canalisation, établi par les services, emprunte majoritairement des terrains communaux, mais qu'il convient cependant, en raison de contraintes techniques, que la commune acquière plusieurs parcelles, parmi lesquelles la parcelle cadastrée section BM numéro 234 (contenance 469 m²),

Le relevé de propriété du cadastre en attribue la propriété à Monsieur Laurian CLOCHON, dont la dernière adresse connue est 22 rue Étienne Marcel, PANTIN (93 500),

Monsieur CLOCHON (né le 18/05/1913, à Vierzon Forges) est décédé à Orléans, le 10 août 1988 (époux de Madame Marguerite Louise GAROT (née le 1er février 1908, à Paris XVIII^e, et décédée le 27 janvier 1999, à St Bris le Vineux - 89 530), tous deux mariés à Vierzon le 16 juillet 1951), sans enfant connu,

Pendant le délai de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession de Monsieur CLOCHON, aucun héritier n'a revendiqué ladite succession,

Les recherches entreprises auprès de l'État-Civil, de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, du Service de Publicité Foncière, des notaires, de la DGFIP-Pôle de gestion des patrimoines privés, n'ont pas permis d'identifier, ni de localiser un quelconque héritier,

L'État n'a pas demandé l'envoi en possession,

Dès lors, le terrain n'a plus de propriétaire et donc est sans maître,

Cette parcelle, libre et non occupée, se trouve en zone Udb du PLU (zone d'habitat à dominante pavillonnaire incomplètement équipée, mais à vocation urbaine) et dans l'emplacement réservé n°25 du PLU pour aménagement du système de rocade intérieure,

Le terrain peut être appréhendé par la commune de Vierzon, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-1 alinéa 1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lesquels « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Les frais afférents au transfert de propriété à opérer sont à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire à constater l'appropriation de plein droit au bénéfice de la commune de Vierzon, de la parcelle située rue de la Plaisance, cadastrée section BM n° 234, pour une contenance de 4a69ca, en nature de jardin, étant précisé que cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal établi par la Maire et affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner la Maire de Vierzon pour recevoir l'acte administratif portant transfert de propriété au bénéfice de la commune et sa publication auprès du Service de Publicité Foncière de Bourges, le rendant ainsi opposable aux tiers, ainsi que tout acte afférent,
- de désigner l'Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, politique de la ville et patrimoine, pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice en cours.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/148 – FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE ÎLOT ROLLINAT – ANNULATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ – IMMEUBLE PLACE JACQUES BREL À VIERZON (ANCIENNEMENT 9 RUE ARMAND BRUNET) – PARCELLE CT 245

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Commune de Vierzon, après avoir acquis les anciens bâtiments commerciaux et les logements compris entre la rue Armand Brunet et la place Fernand Micouraud, englobant l'ensemble de la rue Maurice Rollinat, a procédé à la démolition de cet îlot, en grande partie désaffecté, pour le remplacer par un vaste espace paysager ouvrant le centre ville sur le jardin de l'Abbaye, l'Yèvre et le bassin du canal de Berry,

Le permis de démolir n° 18 279 16 V0010, en date du 21 septembre 2016,

Cette opération, conduite dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, a mené à l'édification de la Place Jacques Brel,

Il y a lieu de mettre en conformité le parcellaire dans le secteur Brunet/Rollinat avec les aménagements réalisés, et pour cela faire établir un procès verbal d'arpentage par un géomètre expert,

La délibération du Conseil municipal n° 19/203, en date du 10 octobre 2019, portant désaffectation du domaine public et déclassement de l'emprise de la rue Maurice Rollinat,

Cependant que, le bien immobilier sis place Jacques Brel (anciennement 9 rue Armand Brunet), cadastré section CT n° 245, ayant été acquis sous le statut de copropriété, régi par un État Descriptif de Division (E.D.D.) et un Règlement de copropriété, il convient au préalable de procéder à l'annulation dudit E.D.D. (tous les lots de ladite copropriété étant réunis entre les mains de la Commune de Vierzon),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'annulation de l'État Descriptif de Division relatif à l'immeuble sis place Jacques Brel (anciennement 9 rue Armand Brunet), cadastré section CT n° 245,

- de confier à la Maire de Vierzon la rédaction de l'acte administratif portant annulation de l'État Descriptif de Division de la parcelle CT 245 et de tout acte rectificatif qui s'avérerait nécessaire, et la publication auprès du Service de Publicité Foncière de Bourges,

- de désigner l'Adjoint à la maire délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine, pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice en cours.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/149 – FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE ÎLOT ROLLINAT – ANNULATION ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ – IMMEUBLE PLACE JACQUES BREL À VIERZON (ANCIENNEMENT 7 RUE MAURICE ROLLINAT) – PARCELLE CT 247

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Commune de Vierzon, après avoir acquis les anciens bâtiments commerciaux et les logements compris entre la rue Armand Brunet et la place Fernand Micouraud, englobant l'ensemble de la rue Maurice Rollinat, a procédé à la démolition de cet îlot, en grande partie désaffecté, pour le remplacer par un vaste espace paysager ouvrant le centre ville sur le jardin de l'Abbaye, l'Yèvre et le bassin du canal de Berry,

Les permis de démolir n° 18 279 13 V0003, en date du 21 juin 2013 et n° 18 279 14 V0004, en date du 13 mai 2014,

Cette opération, conduite dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, a mené à l'édification de la Place Jacques Brel,

Il y a lieu de mettre en conformité le parcellaire dans le secteur Brunet/Rollinat avec les aménagements réalisés, et pour cela faire établir un procès verbal d'arpentage par un géomètre expert,

La délibération du Conseil municipal n° 19/203, en date du 10 octobre 2019, portant désaffectation du domaine public et déclassement de l'emprise de la rue Maurice Rollinat,

Cependant que, le bien immobilier sis place Jacques Brel (anciennement 7 rue Maurice Rollinat), cadastré section CT n° 247, ayant été acquis sous le statut de copropriété, régi par un État Descriptif de Division (E.D.D.) et un Règlement de copropriété, il convient au préalable de procéder à l'annulation dudit E.D.D. (tous les lots de ladite copropriété étant réunis entre les mains de la Commune de Vierzon),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'annulation de l'État Descriptif de Division relatif à l'immeuble sis place Jacques Brel (anciennement 7 rue Maurice Rollinat), cadastré section CT n° 247,
- de confier à la Maire de Vierzon la rédaction de l'acte administratif portant annulation de l'État Descriptif de Division de la parcelle CT 247 et de tout acte rectificatif qui s'avérerait nécessaire, et la publication auprès du Service de Publicité Foncière de Bourges,
- de désigner l'Adjoint à la maire délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine, pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice en cours.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/150 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MONSIEUR AHMET KURNAZ DES PARCELLES AE 281 ET 297 (LOT N°8) – 6 ALLÉE CAMILLE BLANC À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

La délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé «budget annexe Colombier -Sellié»,

La délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

L'avis de France domaine ,

La commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Par courrier reçu en mairie le 29 juin 2023, Monsieur KURNAZ a réservé le lot n° 8 (parcelles AE 281 et 297 – 6 allée Camille Blanc) pour 597 m², soit 11 940€ HT,

Avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

La commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur KURNAZ du lot n° 8, correspondant aux parcelles cadastrées AE 281 et 297, 6 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier, de contenance 597 m², pour 11 940 € HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/151 – FONCIER – CESSIION DE LA PARCELLE CD 727 – AVENUE DU COLONEL MANHÈS À VIERZON À MADAME LEBOIS ET MONSIEUR TOUZEAU

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Commune de Vierzon a fait l'acquisition, en date du 27 novembre 1970, de plusieurs parcelles sur lesquelles a été édifié le groupe scolaire du Clos du Roy,

Parallèlement, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Colonel Frédéric Manhès, la société Abri Familial Vierzonnais a commercialisé les pavillons situés entre le numéro 27 et le 49 avenue Manhès (parcelles CD 491 à 502),

Les propriétaires de ces pavillons ont occupé pendant plusieurs années, en fond de leur parcelle, ce qui était en fait une partie de la parcelle CD 662, propriété communale, et qui constituait le délaissé de l'aménagement de l'école primaire du Clos du Roy,

La commune a fait procéder à la division de cette parcelle en 1988 (CD 662 a été divisée en CD 719 à 730) et, afin de régulariser cette occupation, elle a fait connaître aux riverains concernés sa volonté de céder à chacun la portion de terrain qu'il occupait ,

Ainsi les parcelles CD 719, 720, 738, 722, 723, 724 et 730 ont été vendues, entre 1988 et 2000, au prix de 20 francs/m², et que la cession des autres parcelles (CD 725 à 729) n'a pas pu être menée à son terme, celles-ci demeurant à ce jour propriété communale ,

Madame Sylvie LEBOIS et Monsieur Didier TOUZEAU ont manifesté le souhait de se porter acquéreurs de la parcelle CD 727 (avenue colonel Manhès), afin de constituer une unité foncière avec la parcelle voisine, CD 499, qui leur appartient pour en avoir hérité suite au décès de leur mère,

Madame Sylvie LEBOIS et Monsieur Didier TOUZEAU ont accepté le prix proposé par la commune pour cette cession, à savoir 3 €/m² (conforme à l'avis de France Domaine), soit un total de 120 € net vendeur,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à Madame Sylvie LEBOIS et Monsieur Didier TOUZEAU, ou toute personne morale qui s'y substituerait, la parcelle communale cadastrée CD 727, sise avenue colonel Frédéric Manhès, moyennant le prix net vendeur de 3 €/m², conforme à l'avis de France Domaine, soit pour une superficie de 40 m², un total net vendeur de 120 €,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/152 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE DE DEUX LOGEMENTS SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 16 RUE BERNARD DUMONT À VIERZON – APPARTEMENT N°31 ET 33 – PARCELLE CK 175

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre deux logements vacants (appartements n° 31 et 33) de l'immeuble sis 16 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175). Par courriers en date du 31 juillet et du 1^{er} août 2023, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur ces ventes. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, de deux logements vacants (appartements n° 31 et 33) de l'immeuble sis 16 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175).

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/153 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ 10 RUE JACQUES RICHARD À VIERZON (PARCELLE E017)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi en date du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant, sis 10 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 17). Par courrier en date du 7 septembre 2023, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant, sis 10 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 17).

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/154 – DIRECTION GÉNÉRALE – AVENANT N°2 À LA CONVENTION ACTION COEUR DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Ville de Vierzon fût l'une des premières villes à signer sa convention Cœur de ville le 5 juillet 2018 en présence de Monsieur Édouard Philippe, Premier ministre,

A travers ce programme l'une des opérations phare fût la reconquête des Ex Galeries, devenus les Collections,

La reconquête de la Place Jacques Brel, et l'aménagement de l'espace Rollinat s'inscrivent également dans ce programme,

La Ville de Vierzon a candidaté sur le programme 2 de Action Cœur de Ville,

La Ville de Vierzon a été retenue comme site pilote pour l'aménagement du quartier de la gare,

Le dossier pour l'avenant n°2 Action Cœur de Ville doit être présenté au Comité des financeurs le 30 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 Action Cœur de Ville sous réserve de l'avis du Comité des financeurs et tous actes afférents.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Dans la note de synthèse il est mentionné que le dossier pour l'avenant numéro deux doit être présenté au comité des financeurs le 30 septembre 2023, nous sommes le 5 octobre. Quel est le résultat ? Pourquoi ce dossier n'est pas présenté par Nicolas SANSU? Dans la presse il déclarait que Madame la Maire le lui avait confié. J'ajouterai que la note de synthèse est très légère au vu de l'importance de ce projet !

Madame La Maire

Pas d'inquiétude à avoir, le dossier sera présenté par Nicolas, s'il peut être là. Nous n'avons pas les résultats du comité des financeurs.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

20 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD,, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

4 asbtentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/155 – CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture des années cinquante à nos jours,

Considérant qu'en 2022, le Frac a organisé une Biennale d'art et d'architecture à Vierzon, que les œuvres, conçues et imaginées, exclusivement par des artistes femmes, ont été installées dans l'espace public mais aussi dans le B3, et que certaines de ces œuvres sont toujours visibles par le public,

Considérant que le Frac par le biais de ses médiateurs et agents, a rencontré les citoyens et les partenaires culturels du territoire au cours de nombreux événements culturels proposés et intervient dans établissements et auprès de nombreuses classes,

Considérant qu'une convention de partenariat avait été établie entre la Ville de Vierzon et le Fonds régional d'art contemporain dans laquelle la Ville s'engageait à aider le Frac dans ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 20 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention au Frac de 20 000 euros au titre de l'année 2023,
- d'imputer la dépense au budget Ville 2023 fonction / sous-fonction 30 article 6574.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Pourquoi reverser 20 000 euros en 2023 alors que l'évènement était en 2022 ?

Madame Chauvet

Le versement a été échelonné sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021, 2022 et 2023. Ce sont les derniers 20 000 euros du Département que nous reversons au F.R.A.C.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/156 – CULTURE – ADHÉSION DE LA VILLE DE VIERZON À L'ASSOCIATION BOURGES 2028 CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'association Bourges 2028 porte le projet de candidature de la ville de Bourges à l'initiative européenne « Capitale européenne de la culture » qui existe depuis près de quarante ans et qui permet à des villes européennes d'être mises à l'honneur, de promouvoir leur patrimoine et leur dynamisme culturel par l'organisation d'événements durant une année et bénéficiant ainsi d'une large couverture médiatique,

La Matrice, concept imaginé dans le cadre de la candidature de Bourges au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, qui entend initier et sanctuariser une démarche de coopération et d'échange entre les collectivités, pour penser ensemble l'avenir des villes petites et moyennes de moins de 100 000 habitants à l'échelle de l'Europe qui perdurera quelle que soit l'issue de la compétition,

La Matrice réunit des villes comme Châteauroux, Issoudun, Blois, Avignon, Angoulême... et que Vierzon a déjà participé à plusieurs réunions d'échanges organisées dans le cadre de la préparation et que des projets culturels de la candidature qui se dérouleraient à Vierzon,

L'intérêt pour le territoire de bénéficier de ce label pour le rayonnement et le développement de l'offre culturelle sur le territoire,

Les membres adhérents sont conviés à l'assemblée générale annuelle qui approuve les grandes orientations de l'action et des budgets.

La grille tarifaire d'adhésion de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de devenir membre de l'association Bourges 2028,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Bourges 2028,
- d'imputer la dépense au budget 2023 article 6574, sous-fonction 314.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Quel est l'intérêt pour Vierzon d'adhérer à cette association, afin de défendre Bourges comme capitale européenne de la culture ?

Madame Chauvet

Il y a beaucoup de projets qui se déclineront sur d'autres territoires. Cette adhésion par le biais de réunions permet de réfléchir sur ces actions.

Monsieur Fournié

Le projet c'est « Bourges Centre Val de Loire, capitale de la culture européenne ». Si Bourges est lauréat cela va irriguer tous les territoires de la région. Vu notre proximité, il semble tout à fait judicieux d'inscrire notre rayonnement culturel dans ce projet.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 abstention : M. LATESSA.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/157 – CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLECTIF LES RENARDS VOLANTS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le collectif les Renards Volants, groupe d'artistes, unis par la volonté de rendre la culture accessible à tous, qui se retrouvent autour de projets témoignant de leur dynamisme. Quelle que soit la forme artistique que prend leur expression, le partage et la découverte sont toujours au cœur de leur travail,

Cette association porte un festival « Cher(e) Guyane » organisé chaque année à Vierzon et dont la troisième édition se tiendra au printemps 2024,

Cet événement, qui se veut un trait d'union entre les territoires, propose des spectacles vivants, des concerts, des temps festifs, des découvertes culinaires et rencontres avec les artistes,

Cette association porte également des actions d'éducation artistique et culturelle durant ce festival qui sert les objectifs du 100% Éducation artistique et culturelle, label dont la Ville de Vierzon est détentrice,

Pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2023, la Ville envisage d'accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € à cette association,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association les Renards Volants,
- d'imputer la dépense au budget 2023 article 6574, sous-fonction 314.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/158 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Ce partenariat prendra la forme d'une dotation de 164 places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacles,

Des temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison. Ces rencontres prendront la forme d'une soirée d'ouverture alliant un cocktail d'înatoire, suivi du spectacle de Mentissa, puis d'une soirée de clôture autour du spectacle de Klek Entos, à laquelle un cocktail sera associé. Le spectacle d'Élodie Poux ayant été annulé sur la saison précédente, le report de cette soirée se fera sur cette nouvelle saison avec le spectacle de Guillaume Meurice précédé d'un cocktail,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, passée entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000€ HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire déléguée à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

J'ai lu, sur le contrat de Véolia, que le correspondant du parrainé est monsieur Nicolas SANSU, pourquoi n'est-ce pas Mélanie CHAUVET qui est adjointe à la culture ?

Mélanie Chauvet

C'est une erreur.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/159 – CULTURE – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE " VIERZON FÊTE NOËL " - FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CHALETS ET L'EMPLACEMENT DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La Ville proposera en fin d'année des festivités de Noël permettant à tous de passer un moment convivial où il sera possible de se restaurer,

Les tarifs proposés :

Pour un chalet de 3mx2m	150,00 € TTC pour une journée 250,00 € TTC pour un week-end (samedi et dimanche) 450,00 € TTC pour une semaine (comprenant 1 week-end) 400,00 € TTC pour une semaine (à partir de 2 semaines)
Pour un chalet 6mx2,20m	300,00 € TTC pour une journée 500,00 € TTC pour un week-end (samedi et dimanche) 950,00 € TTC pour une semaine (comprenant 1 week-end) 800,00 € TTC pour une semaine (à partir de 2 semaines)

Un acompte, non remboursable, sera demandé lors de l'inscription, à savoir :

- 200€ par chalet de 3m,
- 400 € par chalet de 6m
- ou 50% du tarif pour tout montant de location inférieur à l'acompte susmentionné.

Le solde se fera à réception de la facture.

La Ville souhaite accroître l'attractivité de ces festivités par la venue de commerçants non sédentaires, il est proposé d'établir des tarifs de location d'emplacements au cours de cet événement,

Les activités et produits retenus pour l'attribution de ces emplacements devront être exclusivement liés aux festivités de fin d'année, avec notamment la vente de produits locaux et artisanaux, faits mains ou faits maison. Cette appréciation sera laissée au responsable du service organisateur de l'événement en lien avec l'élu délégué pour le choix des attributions,

Les tarifs proposés,

Forfait à la journée :

- Emplacement d'un foodtruck : 50 € TTC

Forfait à la semaine :

- Emplacement d'un foodtruck : 300 € TTC pour une semaine ou 250€ TTC (à partir de deux semaines)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la location de chalets,
- d'approuver le principe de la mise en place de tarifs location d'emplacement pour commerçants non sédentaires sur les festivités de Noël,
- d'adopter les tarifs proposés.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Où se situera la fête ?

Madame Chauvet

Sur l'esplanade de la Française, les travaux étant terminés.

La Maire

Vous voulez tout savoir Madame Grison ! Vous ne gardez aucune surprise ! C'est une boutade évidemment !

Monsieur Desnoues

Les chalets que nous avons acheté pourront-ils être prêtés ou loués aux associations sportives dans le cadre de manifestations ?

Madame Chauvet

Non, ils seront réservés uniquement pour les manifestations de la municipalité.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/160 – AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DE CLASSE DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Toufik DRIF

Depuis 2005, la Municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Le marché actuel n° 2021-074 notifié le 4 octobre 2021 couvrant l'ensemble des prestations, notamment le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions, et conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champ-saur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Ce marché permettra de disposer de 3 séjours de 15 jours durant les mois de janvier, février et mars 2024, garantissant ainsi le départ d'environ 9 classes,

Le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification, ainsi que participation financière des familles et les modalités de paiement,

Ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

↳ **TARIFS :**

Il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :

670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique,
Echéances :

* Paiement en 5 mensualités maximum

{
- octobre 2023
- novembre 2023
- décembre 2023
- janvier 2024
- février 2024

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2024

PRIX DU SÉJOUR : 670 Euros pour 15 jours

	GRILLE TARIFAIRE 2024			
QUOTIENT FAMILIAL	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	420 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	285 €	0 €	385 €	670 €
676 à 750	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	164 €	0 €	506 €	670 €

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous actes afférents,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 voix Contre : M. LATESSA.

1 abstention : M. GODARD.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/161 – AFFAIRES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF " PETITS-DÉJEUNERS GRATUITS " DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Toufik DRIF

Le cadre du plan pauvreté, par lequel l'État impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école, dont l'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions,

Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge,

L'aide financière de l'État, accordée aux collectivités pour la mise en place de ce dispositif, dont le montant forfaitaire est fixé à 1 € 30 par repas et par élève, couvre l'intégralité des coûts des denrées,

La concertation menée avec l'ensemble des écoles concernées, en lien étroit avec l'Inspecteur de la Circonscription de Vierzon, conduisant à adopter un modèle type pour chaque école volontaire dont le cadre est le suivant :

- dispositif réservé aux élèves des classes maternelles pour la 1ère année de fonctionnement,
- une semaine de sensibilisation par établissement composée de 2 matinées de distribution de petits déjeuners équilibrés et conformes aux recommandations alimentaires, d'une soirée-conférence à destination des parents animée par un nutritionniste, et de différentes actions pédagogiques conduites sur le temps de classe par les enseignants,

Les 10 écoles volontaires, représentant près de 35 classes, soit environ 720 enfants,

Il est proposé de lancer la mise en œuvre de ce dispositif à compter de l'année scolaire 2023-2024 et de solliciter les aides financières correspondantes dont les modalités doivent faire l'objet d'une convention entre la Ville et les services de l'État,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de ce dispositif à compter de l'année scolaire 2023-2024 dans les conditions sus-visées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous actes afférents,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Toutes les écoles peuvent-elles y prétendre ?

Madame La Maire

Non, il faut que les écoles soient volontaires, et qu'elles adhèrent à l'organisation.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/162 – AFFAIRES SCOLAIRES – PROJETS D'INCLUSION D'ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP ISSUS DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS LES PEP 18 (ISEP DE VIERZON ET IME DE VIERZON) – CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉES ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE DE VIERZON À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Toufik DRIF

La délibération n° 18/236 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018, décidant du partenariat entre la Ville de Vierzon et les PEP 18, permettant de conduire un projet d'inclusion au sein des structures municipales périscolaires et extrascolaires (mercredi et vacances), pour les enfants pris en charge par les deux structures spécialisées ISEP et IME,

Les conventions passées entre la Ville et ces deux structures arrivent à leur terme,

La réussite de ce partenariat durant la période 2018-2023, ayant permis à de nombreux enfants de vivre des moments de loisirs collectif en milieu ordinaire,

La volonté des différentes parties de reconduire ce partenariat à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

- la Ville de Vierzon, à travers le service petite enfance, enfance et éducation, souhaite favoriser au mieux l'intégration de ces enfants dans ses activités de loisirs développées durant l'année au sein des structures périscolaires des mercredis et lors des vacances scolaires,

- l'ISEP et l'IME de Vierzon, deux structures spécialisées, souhaitent favoriser un projet d'inclusion de certains enfants et jeunes adaptés à leur handicap,

Chacune des deux structures spécialisées étant distincte l'une de l'autre, une convention de partenariat spécifique est envisagée avec chacune d'elles,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire ce partenariat et d'approuver les deux conventions, ci-annexées, passées respectivement entre la Ville, l'IME de Vierzon et l'ISEP de Vierzon , à compter de l'année scolaire 2023-2024,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/163 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - 3 000 € au comité des fêtes de Vierzon pour l'organisation du réveillon du nouvel an
 - 1 200 € aux Berriauds de Vierzon
 - 1 200 € à la Croix Rouge Française
 - 1 000 € à l'USEP Vierzon
 - 960 € à AFADO 18
 - 800 € à La Palette du Monde
 - 500 € à L'Harmonie des Forges
 - 500 € au Photo Ciné Club de Vierzonnais
 - 300 € à Berry Latino
 - 200 € aux Familles de Vierzon
 - 200 € à l'Amicale Chaillot Les Crêles
 - 200 € à A.R.S.M. (Association pour le Recensement, la Sauvegarde et la Rénovation des Sépultures des Militaires morts pour la France et des anciens combattants).
 - 150 € à Épicerie Contemporaine
 - 150 € à Gem Phoënix
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 360 € sur les crédits ouverts au budget 2023 article 6574.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 ne participe pas au vote : M. DUPIN.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/164 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Créations de postes

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 18/20ème	Augmentation du temps de travail

2 – Création de postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 25 septembre 2023

POSTES CRÉÉS
2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à temps complet
1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
1 Animateur à temps complet
4 Animateurs principaux de 1ère classe à temps complet
4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
8 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
2 Agents de maîtrise à temps complet
1 Technicien à temps complet
1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
1 Brigadier à temps complet
1 Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe à temps complet

3 – Création d'un emploi permanent à temps non complet pour le conservatoire de musique

L'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

L'article L.332-10 du Code général de la fonction publique, permettant de recruter un agent en contrat à durée indéterminée pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article cité ci-dessus, lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Les besoins permanents du conservatoire de musique,

Considérant que l'agent devra justifier d'un diplôme d'état d'Alto, d'une expérience dans la direction d'un orchestre et d'une expérience professionnelle significative dans un conservatoire de musique,

Il est envisagé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 10 heures par semaine soit 10/20ème,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de l'expérience professionnelle,

A cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération n°07/189 en date du Conseil municipal du 28 juin 2007,

4 – Création de postes de saisonniers

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Pour les vacances d'automne, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Petite enfance – Enfance – Éducation

Il est envisagé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
Agents chargés d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes			
1	Adjoint administratif	Du 23/10/2023 au 03/11/2023	63h00
Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert et du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme			
1	Adjoint technique	Du 23/10/2023 au 03/11/2023	36h00
1	Adjoint technique	Du 23/10/2023 au 03/11/2023	48h00
1	Adjoint technique	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	28h00

5 – Création de postes d'apprentis

Le Code général de la fonction publique ;

Le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Le Décret n° 2020-373 en date du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Le Décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le Décret n° 2020-786 en date du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

La délibération n°DEL21/176 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 qui accorde une majoration de 10 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Licence et une majoration de 20 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Master 1ère année ou 2ème année ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

5 apprentis continuent leur scolarité,

Il est envisagé de recourir aux nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

SERVICES	NOMBRE DE POSTES ET FONCTIONS	DIPLÔMES OU TITRES PRÉPARÉS	DURÉE DE LA FORMATION
Petite enfance – Enfance – Édu- cation	2 postes ATSEM	CAP AEPE	2 ans
	1 poste d'Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture	17 mois
	1 poste d'Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de Jeunes Enfants	3 ans
Réavie	1 poste de Chargée de clientèle	BTS Négociation et	2 ans

		Digitalisation de la relation client	
Informatique	1 poste de technicien informatique	Licence informatique générale	1 an

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

J'ai vu que vous étiez partie prenante pour le marathon Bourges-Vierzon. Que prévoit-on comme animations ?

La Maire

C'est en cours de réflexion. Nous devons encore définir le lieu d'arrivée. Mais il y a déjà eu des réunions à ce sujet et il y en aura d'autres. On vous donnera les informations dès qu'on en saura plus.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/165 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2023 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de :

- 1 450 € à l'association « Club Cycliste Vierzonnais » pour l'organisation du 64ème Paris-Chalette-Vierzon du samedi 23 septembre 2023,

- d'attribuer une subvention d'investissement de :

- 30 000 € à l'association « La Vierzonnaise » pour la mise en conformité des matériels de gymnastique, sous réserve de présentation par l'association d'une facture d'achat de matériels.

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions,

- d'imputer les dépenses correspondantes respectivement sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, fonction 40, article 6574 et fonction 411, article 02520421 et opération 02D00397.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M. JACQUET, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

10 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme DADSI (donne pouvoir à M. DUPIN), M. DRIF (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. DUMON (donne pouvoir à Mme MION), Mme GAUCHER (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme CHAUVET).

1 absent : M. KALKIN

Fin de séance